



# Calcul erroné du T.E.G : Faites annuler les intérêts de votre prêt

Actualité législative publié le 11/05/2017, vu 2061 fois, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

**Vous pouvez agir en justice pour demander la nullité du taux d'intérêt si la banque a commis une erreur dans la calcul du TEG**

## **Calcul erroné du T.E.G : Faites annuler les intérêts de votre prêt**

Le T.E.G permet à l'emprunteur d'apprécier le coût du crédit qui lui est proposé par l'établissement bancaire, et les banques sont donc soumises à une obligation légale de communiquer le T.E.G dans l'offre de prêt.

Toutefois, il peut arriver que le T.E.G communiqué par l'établissement bancaire soit erroné, soit s'il fait l'objet d'une erreur de calcul, le plus souvent l'établissement de crédit le calcul sur une année de 360 jours au lieu de 365 jours, soit si l'établissement bancaire omet un élément entrant légalement de le calcul.

**Emprunteurs, vous pouvez donc agir en justice pour demander la nullité du taux d'intérêt contractuellement imposé par l'établissement bancaire, ce qui a pour conséquence une substitution du taux d'intérêt contractuel par le taux légal, et le remboursement du trop-perçu par l'établissement bancaire à l'emprunteur.**